

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

À 20 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

Étaient présents : Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Carole BUFFET et Agnès MATHIOT.

Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD, Patrick CHAVANT, Jean-Claude CLERC et Richard DEVOY.

Excusé(es) et/ou absent(es) : Mmes Séverine BRESSAND (pouvoir à M. Richard DEVOY), Raphaële BERNARDINIS et Émilie NAVARRO. M. François REVERDY.

Date de convocation du conseil municipal : le 11 octobre 2019

Madame Carole BUFFET est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, l'ajout des points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

- Finalisation de l'emprunt pour le financement des investissements,
- Modification du Plan Local d'Urbanisme : précision concernant les hauteurs et types de clôture.

BILAN ENERGETIQUE 2018 :

Dans le cadre du plan climat, la Communauté d'Agglomération a déployé le service de conseil en énergie partagé pour l'ensemble des communes.

M. CHANAS de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC) présente le bilan établi au titre de l'année 2018.

L'extinction de l'éclairage public à partir de 23 h 00 a généré une baisse de 49 % de la consommation électrique de ce poste et une économie financière de 41 % sur ce poste.

Les consommations restent relativement stables et la commune se situe plutôt convenablement par rapport à la moyenne régionale.

La consommation d'eau a par contre subi une augmentation importante en raison d'une fuite sur le réseau de la fontaine du village.

Il est envisagé de conduire différentes actions pour réduire encore les consommations :

- Vérification des courbes de températures à l'aide d'enregistrement réalisé par ALEC pour optimisation possible du chauffage,
- Remplacement des lampes d'éclairage à la salle polyvalente et au groupe scolaire,
- Isolation...

URBANISME :

1 – Le point est fait sur les demandes enregistrées depuis la précédente séance :

Certificats d'Urbanisme informatifs :

N° 41 – Maître Emmanuel PORAL pour la parcelle de terrain cadastrée section D 657 (5 359 m2) située à La Ruaz – Projet vente PAGE/GUY-TAUNAY – Zone A du PLU.

N° 42 – Maître Émilie BAILLY-JACQUEMET pour la propriété cadastrée section B 2149 (435 m2) située 1522, route de Pont d'Ain – Projet vente propriété BERNARDINIS – Zone Ua du PLU.

Déclarations Préalables :

N° 40 – Demande présentée par RHONE SOLAIRE PRO pour une installation de panneaux photovoltaïques sur la propriété de M. et Mme NUNES FERREIRA Victor – 561, route des Combes – Hameau des Basses Rossettes – Section X 352 – Zone Ub du PLU.

N° 41 – Demande de M. PEYRON David pour la construction d'une piscine enterrée en béton de 6 m x 4 m – 391, chemin de la Vallonnière – Section B 815 et 816 – 685 m2 – Zone Ub du PLU.

N° 42 – Demande de M. DEVILLARD Guillaume pour la construction d'un abri de jardin de 12.06 m2 sur la parcelle D 650 – 1000 m2 - 50, Impasse du Pelloux – La Ruaz – Zone Ub du PLU.

Droits de préemption urbain :

Le Conseil Municipal par délibérations approuvées à l'unanimité des présents, décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre des projets de mutations suivants :

N° 21 – TERRANOTA concernant la propriété bâtie et non bâtie B 648 située 120, route des Creuses et B 830, située Sous Trottet (1 168 m2) – Propriétaires actuels : Consorts MATHIOT – Acquéreur : M. PITTET Bernard – Zone Ua.

N° 22 – Me BAILLY-JACQUEMET pour la propriété située 406, route des Combes – Basses Rossettes, cadastrée section C 960 et C 1216 (issue de la 308) pour une surface totale de 3 ares 14 – Propriétaire actuelle : Mme BELLON Élisabeth – Acquéreur : M. Thierry CONTION – Zone Ua du PLU.

N° 23 – Me BAILLY-JACQUEMET pour la propriété située 1530, route de Pont d'Ain comportant les parcelles B 611, une partie des parcelles non bâties B 512 et B 2149 – Propriétaires actuels : M. et Mme BERNARDINIS Henric – Acquéreur : Mme ROUSSEY Sandrine – Zone Ua et As du PLU

N° 24 – Me PORAL Emmanuelle pour la cession de 291 m2 à détacher de l'ancienne parcelle D 657 située à La Ruaz – Propriétaire actuel : M. PAGE Michel – Acquéreurs : M. et Mme TAUNAY. – Zone Ub et A du PLU.

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE – 1^{ère} TRANCHE :

Un point est fait sur la réunion publique qui s'est tenue le vendredi 4 octobre dernier à la salle polyvalente afin de présenter le projet d'aménagement de l'entrée nord du village à la population.

Seuls les habitants concernés ainsi que plusieurs agriculteurs se sont déplacés.

Les questions ont porté essentiellement sur la circulation des véhicules agricoles et la rotation des

camions Place de la Croix.

Une réunion d'organisation du chantier s'est déroulée ce 17 octobre 2019 en présence du bureau de maîtrise d'œuvre ARCHIGRAPH, du groupement d'entreprises SOCATRA/EUROVIA, de M. THEVENARD du Conseil Départemental et de membres du Conseil Municipal.

Un constat d'huissier a été réalisé avant démarrage du chantier dont la date reste à définir.

Initialement, il était envisagé de débiter très prochainement (fin octobre ou début novembre) mais après longue discussion et pour différentes raisons pratiques :

- Congés des entreprises sur les mois de novembre et décembre, qui impliquerait que les travaux de démolition soient entamés et donc que la voie et les trottoirs ne soient plus très praticables, pendant de nombreuses semaines, en période de conditions climatiques difficiles et de fêtes....

- Manifestations à venir au local des associations : vente de choucroutes de l'Amicale des Pompiers, course pédestre du Sou des Écoles, Druillartistes...

Il est proposé de débiter le chantier le 13 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte ce nouveau planning à condition que les entreprises s'engagent pleinement sur cette date et conduisent ce chantier sans coupure (sauf aléas climatiques bien évidemment).

Le Conseil Départemental envisagerait la mise en œuvre des enrobés de voirie dans la suite, au cours du mois mars.

Les travaux de démolition commenceront côté cimetière et remonteront du côté du centre village afin d'éviter une gêne importante pour les riverains et la circulation.

Les arrêtés nécessaires pour la mise en place de déviation seront édités par le Conseil Départemental et il conviendra bien sûr d'aviser les différents services impactés : CA3B pour le ramassage scolaire et la collecte des ordures ménagères, les services de secours....

La limite d'agglomération va être déplacée sur l'entrée du village à proximité du cimetière.

L'implantation a été proposée lors de cette réunion du 17 octobre et un arrêté municipal sera pris en ce sens pour officialiser la nouvelle position du point de repère.

Les travaux pour le transfert des panneaux seront réalisés par le Conseil Départemental.

Les réunions de chantier seront prévues de façon hebdomadaire et il était proposé le mardi à 10 h 00 sur place.

Les élus souhaiteraient plutôt qu'elles se déroulent les vendredis matin vers 9 h 00. Une demande sera donc présentée en ce sens.

VOIRIE :

La demande relative à la mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h dans toute la montée de la route de Pont d'Ain (à partir du secteur du Sabot et jusqu'au panneau d'agglomération au village) a été évoquée avec M. THEVENARD du Conseil Départemental.

Un courrier avait été adressé en ce sens en juillet dernier.

Concernant les travaux prévus rue de la Chansonne, il conviendra de se renseigner sur les éventuelles dates d'intervention de la SOGEDO qui a été contactée par plusieurs habitants pour l'établissement de nouveaux raccordements aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées, avant le lancement

du chantier.

En effet, la commune souhaiterait éviter que les nouveaux enrobés soient détériorés, à peine réalisés.

Cette information permettrait aussi de définir la date d'intervention de l'entreprise SOCAFL.

Enfin, le problème de l'aménagement promis par le Conseil Départemental, mais non réalisé pour le virage en dessous du hameau de La Ruaz est également évoqué.

EGLISE : REMPLACEMENT DU BEFFROI ET DES ASSISES :

2 propositions ont été reçues, celle de l'entreprise BODET (qui assure la maintenance de nos installations actuelles : horloge, clocher...) et celle de l'entreprise PRETRE et Fils de MAMIROLLE (25).

Ces deux entreprises ont effectué des visites sur site.

RESULTATS :

| ENTREPRISES | MONTANT H.T. | MONTANT TTC |
|--------------------|---------------------|--------------------|
| SAS PRETRE ET FILS | 9 195.00 € | 11 034.00 € |
| BODET CAMPANAIRE | 14 870.00 € | 17 844.00 € |

Compte-tenu de la différence de prix constaté, le Conseil décide de solliciter de plus amples informations auprès de ces entreprises afin d'apprécier la justification de cet écart.

Un devis complémentaire sera également demandé pour la réfection des abats son.

GROUPE SCOLAIRE :

Un WC était bouché à l'école. La question s'était posée du remplacement intégral des canalisations situées dans le vide sanitaire.

Suite à une vérification pratiquée par l'entreprise CHARMETANT, les canalisations en fonte ne nécessitent pas une telle intervention qui s'avérerait longue et onéreuse.

L'entreprise BIAJOUX a été sollicitée et son action semble avoir résolu le problème, ce 21 octobre.

ENTRETIEN DES CHAUDIERES :

Pour cette année 2019, l'entretien des trois chaudières a été confiée à l'entreprise CHARMETANT de PRIAY pour une dépense de :

- 154.00 € H.T. pour celle de l'église,
 - 213.00 € H.T. pour celle de la salle polyvalente,
 - 245.10 € H.T. pour celle de l'école et de la mairie,
- Soit 612.10 € H.T. et 734.52 € T.T.C.

EAUX PLUVIALES :

Il est projeté de curer le réseau d'eaux pluviales situé route des Creuses.

L'entreprise BIAJOUX devrait effectuer cette mission prochainement (Coût : 495 € H.T. la demi-journée de curage auxquels s'ajouteront les frais de traitement, les éventuelles heures supplémentaires nécessaires, fonction de la situation).

ONF :

L'ONF proposait d'inscrire la parcelle 8 au titre de l'affouage 2020.

Après consultation de M. Serge BRUN, responsable de coupe, et de M. Gérard TISSOT, correspondant local, il est décidé d'adresser un courrier pour demander le report de cette coupe en raison d'un retard d'exploitation.

En effet, plusieurs coupes dont déjà en cours et une quantité importante de têtes de chênes sont également à exploiter par un nombre limité d'affouagistes.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : SAS GRANULATS VICAT :

La SAS GRANULATS VICAT a déposé un projet pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux à AMBRONAY – lieudits « Au Mollard » - « Sur la Cote » - « Aux Grandes Terres » - A l'Étang » - « Sous la Croix de l'Ormet » - et « La Fayarde » et à SAINT JEAN LE VIEUX, lieudits « Les Colombières » - « Sur l'Ormay » et « Mollard ».

Une enquête publique a été ouverte du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 sur le territoire des communes concernées

L'avis concernant la tenue de cette enquête est affiché à la grille de la mairie depuis le 19 septembre 2019 et les élus ont été destinataires, à cette même date, du mail de la Préfecture contenant le lien permettant la consultation du dossier.

Le Conseil Municipal est invité à faire part de son avis, sous forme de délibération, qui doit intervenir dès l'ouverture et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, c'est-à-dire entre le 7 octobre et le 25 novembre 2019.

Sachant que ces exploitations sont déjà existantes sur ces différents sites, qu'il ne s'agit que d'extensions ; conscient de la nécessité de permettre à ces entreprises de poursuivre leur activité et de maintenir des emplois, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 3 abstentions, émet un avis favorable à ce projet.

ADHESION AUX TICKETS CESU :

Par courrier du 22 août dernier, un habitant a fait savoir qu'il bénéficiait des tickets CESU fonction publique pour la garde d'enfants de moins de 6 ans qu'il souhaiterait utiliser pour payer la garderie périscolaire.

Des renseignements ont donc été pris.

Il en ressort que la commune devrait au préalable s'inscrire sur le CRCESU et que cette démarche n'est pas gratuite puisqu'il convient, dans un premier temps, d'acquitter d'un droit initial de 40.00 € (à payer lors de la première remise).

Par la suite, il existe deux systèmes pour échanger ces titres de paiement. La commune peut :

1) envoyer les CESU par courrier en lettre recommandée avec accusé réception :

Les frais de traitement s'élèvent à 8.00 € par remise

2) faire un « dépôt en ligne » des CESU papier (procédure plus sécurisée) mais toujours en s'acquittant de frais qui s'établissent comme suit :

| | | |
|------------------------------|---|--------------------|
| - De 0.01 à 249.99 € | → | 7.00 € par dépôt, |
| - De 250.00 € à 499.99 € | → | 12.00 € par dépôt, |
| - De 500.00 € à 3 999.99 € | → | 18.00 € par dépôt, |
| - De 4 000.00 € à 7 500.00 € | → | 25.00 € par dépôt. |

Exonération des frais émetteurs puisque la garderie accueille des enfants de moins de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et par 10 voix contre et 2 abstentions, décide de ne pas mettre ce système en place pour l'instant, compte-tenu des démarches nécessaires et des frais qui s'appliquent, pour répondre à une seule demande.

Les élus précisent cependant être prêts à revoir leur position si ce service venait à être sollicité par un nombre plus important de bénéficiaires.

PERSONNEL COMMUNAL :

Le contrat à durée déterminée de Monsieur Laurent PAUZE, adjoint technique, arrive à échéance et sera reconduit pour une nouvelle année.

NOUVEAU CONTRAT DE LOCATION POUR COPIEUR MAIRIE :

Des démarches sont en cours pour le recueil de nouvelles propositions en vue du remplacement du copieur de la mairie, dont le contrat arrive à terme en 2020.

LOGICIEL 3 D OUEST :

La commune utilise le logiciel 3 D OUEST pour tout le suivi comptable de la cantine et de la garderie (facturation), les inscriptions en lignes... depuis 2010.

Depuis cette date, le coût annuel de la maintenance s'établissait à 300.00 € T.T.C. et n'a jamais subi d'augmentation, ni de facturation supplémentaire lors des différentes mises à jour.

Le directeur de cette société explique dans un courrier adressé dernièrement qu'une recrudescence de textes de loi, règlements et normes ont obligé l'entreprise à faire évoluer les services.

Il en a donc résulté des dépenses non compensées pour la société qui demande aujourd'hui à ce qu'un avenant intervienne au contrat initial pour porter le coût de la maintenance annuelle à 600.00 € H.T. à compter du 01/01/2020 et introduction d'une clause annuelle de révision des prix, en fonction de l'indice SYNTEC.

Le Conseil estime cette augmentation importante mais conscient de la nécessité pour l'entreprise de facturer le coût réel de ses interventions, du service rendu par ce logiciel, de l'habitude des usagers, autorise le Maire à signer l'avenant proposé, à l'unanimité des présents.

TRAVAUX ELECTRIQUES :

1) SIGNATURES DE CONVENTIONS DE PASSAGE :

Deux projets de conventions de passage pour des travaux électriques sont parvenus en mairie :

- L'une émane de l'entreprise LACOURTABLAISE TP et concerne un chantier à effectuer pour la propriété de M. HERARD Grégory située 46, Place des Chaumes à La Ruaz.

Il serait, nécessaire de réaliser une tranchée de 3 mètres (pose d'un petit fourreau à demeure) qui empiéterait légèrement sur la parcelle D 58 (propriété communale louée à l'Amicale des Chaumes), pour repartir du poteau existant et rejoindre les réseaux existants en bordure du chemin de desserte.

- L'autre provient de la société SOBECA et concerne le renforcement du réseau Basse Tension de l'antenne nord au lieudit « La Croix » à La Ruaz pour le remplacement d'un poteau béton existant à proximité de la parcelle D 520 propriété de M. PINELLI Daniel.

Le Conseil autorise le Maire à signer ces documents.

2) PROPOSITION D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES GOUTTES A TURGON :

À l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique au lieudit « Pré du Bief » à Turgon, le SIEA propose la mise en souterrain du réseau d'éclairage public, compte-tenu de la suppression des poteaux anciens et en mauvais état qui soutiennent les lampes.

La SOBECA a adressé un devis pour un montant de 6 674.98 € T.T.C.

Contact a été pris le lundi 7 octobre dernier avec le SIEA (téléphone + mail), afin de savoir si cette dépense resterait intégralement à la charge de la commune où si le SIEA interviendrait financièrement et dans ce cas pour quel montant.

La réponse du SIEA est attendue.

3) REMPLACEMENT DES LAMPES À VAPEUR DE MERCURE :

- une étude avait été réalisée en 2015 pour le remplacement de l'intégralité des lampes à vapeur de mercure présentes sur le territoire communal.

- Le programme devait se réaliser sur 3 années, comme suit :

- Remplacement de 94 aériens au sodium pour un coût estimatif de travaux de 38 700.00 € dont un coût résiduel à la charge de la commune de 15 065.16 € (dossier n° 2014-0201-ECPUB)

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil municipal avait approuvé l'avant-projet sommaire et décidé de sa réalisation en trois tranches réparties sur 2016-2017-2018.

- La première tranche a bien été réalisée en 2016 pour une dépense à la charge de la commune de 7 290.33 € et le remplacement de 37 lampes (réglée par mandat administratif : 469 – bordereau : 89 du 4 juillet 2016).

- La seconde tranche prévue en 2017 portait sur 30 lampes avec une dépense à la charge de la commune de 5 778.51 € et la troisième tranche prévue en 2018 prévoyait le remplacement de 27 lampes pour un coût de 5 207.38 € à la charge de la commune.

Malheureusement, ces travaux inscrits au budget communal de 2017 et 2018, n'ont pas été réalisés car n'ont pas été commandés par le SIEA.

- Ce dossier a été relancé en 2019 avec le projet de poser des lampes LED.

Une première version du 15 février (dossier n° 2018-0074-ECPUB) qui reprenait l'intégralité du programme donc y compris les 37 lampes remplacées en 2016 n'a pas été acceptée car il ne semble pas logique de démonter ces lampes récentes.

Un deuxième projet est donc parvenu le 12 juillet dernier ne retenant bien une intervention que sur les deux dernières tranches.

Le remplacement en LED s'avère plus onéreux que le projet initial et le temps de retour sur investissement paraît trop long, il est donc souhaité la poursuite du programme tel que défini initialement (donc en 2015)

Une réponse de la part du SIEA est également attendue concernant ce dossier.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées et fixation des attributions de compensation définitives 2019 :

La CLECT s'est vue confier par le Code Général des Impôts la mission d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les communes membres et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement.

Elle s'est réunie le 24 septembre 2019 pour analyser :

- Le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétérance), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1er janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 (évaluation de droit commun des charges transférées) ;

- La restitution aux communes de l'ancienne CC de Treffort-en-Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018 (évaluation de droit commun des charges restituées). Les charges restituées ont été évaluées à partir des montants versés par la CA3B en 2018 ;

- L'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, prévue par délibération de la CA3B du 1er juillet 2019 (fixation libre des attributions de compensation – procédure dérogatoire prévue au V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce avant le 9 décembre 2019. Cette étape concerne uniquement les communes impactées par l'intégration du fonds de solidarité dans leurs AC. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 9 décembre 2019 fixera le montant des AC définitives 2019.

Pour mémoire, attribution de compensation définitive 2018 pour DRUILLAT : 143 325.55 €

Montant des Charges transférées à restituer) :

- GEMAPI pour 5 mois en 2017 : 4 369.95 €

- SDIS : 18 867.23 €

Soit une attribution de compensation provisoire pour 2019 d'un montant de 128 828.27 €.

Le Conseil Municipal approuve ce rapport, à l'unanimité des présents et des représentée (12 votants)

- PLAN LOCAL D'HABITAT :

Par courrier du 9 juillet dernier, la Communauté d'Agglomération avait fait savoir que le projet de Programme Local de l'Habitat avait été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019.

Le lien pour accéder au dossier avait été envoyé à tous les élus dès réception.

Conformément à la Loi, la commune disposait d'un délai de 2 mois pour se prononcer par délibération sur ce document (soit avant le 10 septembre 2019).

A défaut de délibération, l'avis des collectivités étaient réputés favorables (64 avis tacites et seulement 10 réponses)

Le Conseil Communautaire a adopté ce document lors de sa dernière séance en date du 7 octobre 2019 et a autorisé le Président à le transmettre au représentant de l'État pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

- Arrêté constatant la composition du conseil de communauté d'agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE :

Monsieur le Préfet de l'Ain a pris un arrêté le 27 septembre 2019 qui constate, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, la composition du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, qui comptera 115 sièges répartis entre les différentes communes.

DRUILLAT sera représenté par un seul conseiller communautaire (comme à présent) et disposera d'un conseiller communautaire suppléant.

(Cet arrêté a été transmis, par mail, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le jour de sa réception, à savoir le 30/09/2019).

FINALISATION DE L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS :

La commune ayant obtenu une nouvelle subvention d'environ 65 000 € de la part de l'État pour le projet d'aménagement de l'entrée nord du village, il est proposé au Conseil Municipal de réduire l'emprunt envisagé à 200 000.00 € (au lieu de 270 000.00 €).

Une nouvelle proposition en ce sens a été établie par le Crédit Agricole Centre Est.

Elle s'avère encore plus avantageuse que la précédente avec :

- un taux fixe à 0.18 % (au lieu de 0.24 %),
- un coût total du crédit de 1 985.34 €,
- une échéance annuelle de 20 198.53 €,
- pour une durée de 120 mois,
- des frais de dossier de 200.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentée (12 voix) accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Maire rappelle le projet de modification du PLU actuellement en cours et dont le but principal est de répertorier les bâtiments classés en zone agricole et susceptibles de subir un changement de destination.

Il s'avère en effet nécessaire de rectifier la rédaction du règlement pour autoriser leur réhabilitation.

Mme DELY de l'Atelier du Triangle est venue le 17 octobre 2019 afin d'effectuer une visite sur site pour affiner le repérage des bâtiments concernés.

Il convient de procéder à une ultime vérification et de réfléchir aux modifications qui pourraient également être introduites en matière de clôtures : hauteurs et matériaux autorisés.

Le Conseil décide d'une nouvelle réunion de la commission en charge de ce dossier le mercredi 6 novembre 2019 à 19 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION :

Le Conseil Régional vient d'aviser la commune de l'attribution d'une subvention de 7 164.00 €, pour la réhabilitation des sanitaires des classes maternelles (pour mémoire, montant prévisionnel des travaux 14 329.96 € H.T.).

La réalisation de ce chantier est programmée pour les prochaines vacances de février 2020.

REUNIONS DE HAMEAUX :

Les prochaines réunions de hameaux sont programmées comme suit :

- LE ROSET : mercredi 13 novembre à 20 h 00 au local de l'Amicale,
- ROSETTES (Basses et Hautes) : jeudi 21 novembre à 20 h 00, en salle de la mairie,
- LE VILLAGE et LE CRUIX : jeudi 28 novembre à 20 h 00, en salle de la mairie,
- TURGON et MAS POMMIER : mercredi 4 décembre à 20 h 00, salle de la Boule des Roches,
- LA RUAZ/MONTBEGUE : jeudi 12 décembre à 20 h 00, en salle de l'Amicale.

COMMISSION COMMUNICATION :

Des réunions sont programmées :

- mercredi 24 octobre à 20 h 00, en salle de la mairie,
- mercredi 30 octobre à 20 h 00, en salle de la mairie.

DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 18 novembre 2019 à 20 h 00

Heure de clôture de la présente séance : 23 h 00